

TITRE IX

APTITUDE A L'ENDURANCE

Les cavaliers et jeunes chevaux sont tenus de répondre aux critères du présent règlement et, pour les points non précisés, au règlement F.F.E. en vigueur.

Chap. 91. CONDITIONS DE PARTICIPATION

911. Conditions de participation des jeunes chevaux

Voir article 312 pour les races autorisées, article 323 pour le nombre d'épreuves dans l'année précédente, l'article 324 pour le nombre d'épreuves par jour.

L'endurance est assimilée au Cycle libre.

912. Conditions de participation des cavaliers

Les niveaux minimum de licence requis par catégorie d'épreuves sont :

	Pro	Amateur	Club
20 km vitesse imposée	x	x	x
40 km vitesse imposée	x	x	x
60 km vitesse imposée	x	x	x
90 km vitesse imposée	x	x	
90 km vitesse libre	x	x	

Pour participer à une épreuve de 40 km, le cavalier doit avoir obtenu un classement qualificatif sur une épreuve jeunes chevaux ou F.F.E. d'au minimum 20 km.

Pour participer à une épreuve de 60 km, le cavalier doit avoir obtenu un classement qualificatif sur une épreuve jeunes chevaux ou F.F.E. d'au minimum 40 km.

Pour participer à une épreuve de 90 km à vitesse imposée, le cavalier doit avoir obtenu un classement qualificatif sur une épreuve jeunes chevaux ou F.F.E. d'au minimum 60 km.

Pour participer à une épreuve de 90 km à vitesse libre, le cavalier doit avoir obtenu un classement qualificatif sur une épreuve jeunes chevaux ou F.F.E. d'au moins 90 km à vitesse imposée.

Les cavaliers doivent atteindre dans l'année civile au moins l'âge de 12 ans pour monter dans les épreuves jeunes chevaux de 20, 40 et 60 km.

Les cavaliers doivent atteindre dans l'année civile au moins l'âge de 14 ans pour monter dans les épreuves jeunes chevaux de 90 km.

Chap. 92. ORGANISATION

921. Epreuves

Les questions d'ordre général sont traitées dans le titre II du présent règlement (organisation et gestion des épreuves d'élevage).

Chaque réunion du circuit régional propose des épreuves de :

- 4 ans : 20 km (10 à 12 km/h) ;
- 5 ans : 20 et 40 km (12 à 15 km/h) ;
- 6 ans : 20, 40, 60, 90 km (12 à 15 km/h).

Chaque concours interrégional propose des épreuves de :

- Interrégional 4 ans : 20 km (12 à 15 km/h) ;
- Interrégional 5 ans : 40 km (12 à 15 km/h) ;
- Interrégional 6 ans : 90 km (12 à 15 km/h).

Lors d'un concours interrégional l'organisateur programme en parallèle des épreuves de niveau régional :

- 4 ans : 20 km (10 à 12 km/h) ;
- 5 ans : 20 km (12 à 15 km/h) ;
- 6 ans : 20, 40, 60, 90 km (12 à 15 km/h).

En fonction des contraintes de chaque organisateur, les épreuves de 6 ans 90 km à vitesse imposée peuvent ne pas être inscrites au programme du concours.

Les organisateurs doivent programmer les épreuves sur une journée dédiée exclusivement aux épreuves jeunes chevaux. Un organisateur qui programmerait le même jour également des épreuves F.F.E. se verrait privé des aides financières de fonctionnement apportées par la S.H.F.

Par dérogation, les épreuves de 6 ans 90 km à vitesse imposée peuvent être programmées lors d'une journée d'épreuves F.F.E. si sur le même concours, une journée est dédiée aux épreuves d'élevage.

922. Jury

L'organisateur doit faire appel à au moins deux vétérinaires et un Président du jury (cf. normes requises pour les épreuves F.F.E.). Le Président du jury doit être habilité par la S.H.F.

923. Transmission des résultats

Le procès-verbal de résultats doit être saisi par l'organisateur sur le site FFECOMPET. Pour toutes les épreuves de 40 km et plus, il doit mentionner la vitesse réelle du cheval et sa fréquence cardiaque à 30 mn.

Chap. 93. EPREUVES JEUNES CHEVAUX DE 4 ANS

Les quotas d'épreuves autorisées par année sont définis à l'article 323.

Le circuit des épreuves de 4 ans comporte des épreuves régionales et interrégionales.

Aucun classement n'est effectué sur les épreuves de 4 ans.

931. Epreuves régionales 4 ans

Les jeunes chevaux de 4 ans concourent sur 20 km (10-12 km/h).

932. Epreuves interrégionales 4 ans

9321. Qualification

L'accès aux épreuves interrégionales 4 ans est réservé aux chevaux qualifiés en épreuves régionales d'élevage sur 20 km à 10-12 km/h.

Un cheval de 4 ans ne peut participer à plus de deux épreuves interrégionales.

9322. Déroulement

Les concours interrégionaux comportent :

93221. **Une épreuve interrégionale de 20 km** (12-15 km/h).

93222. **Un test de modèle et allures.**

Ce test est réservé aux chevaux qualifiés sur l'épreuve de 20 km à 12-15 km/h.

932221. Déroulement

Le test a lieu à la suite de la course et débute au plus tôt 1/2 heure après la sortie du cheval du contrôle vétérinaire.

Il se déroule sur une carrière de 50 m x 25 m en fonction des contraintes techniques locales, la taille de la carrière pourra être réduite jusqu'à 40 m x 20 m.

Il se compose :

– d'une présentation montée :

Celle-ci se fait en pelotons de 2 à 4 chevaux examinés aux 3 allures et aux 2 mains en suivant les instructions du Président de jury.

Le jury note l'aisance, l'amplitude et l'engagement du jeune cheval. Le juge peut à tout moment éliminer de l'épreuve de présentation un cheval boiteux.

La cravache est tolérée.

Les protections sont interdites.

La martingale à anneaux est autorisée.

– d'une présentation en main :

A la suite de la phase montée, le cavalier ou un assistant présente le jeune cheval en mains devant le même jury, d'abord de travers puis en mouvement, en ligne droite, perpendiculaire au jury, sur un seul aller/retour au pas et au trot (aller au pas puis au trot et retour au trot).

Le cheval est noté sur le modèle (arrière-main, avant-main, membres et pieds, tissus) et sur la symétrie et la rectitude des allures.

932222. **Jury**

Le jury est composé de deux membres minimum.

Il sera désigné par les organisateurs locaux, à partir d'une liste définie par la S.H.F.

932223. **Résultats**

A l'issue de l'épreuve de présentation, aucune note n'est attribuée. Les chevaux sont catégorisés en 4 groupes :

Excellent, Très Bon, Bon ou Sans mention.

Les points forts et faibles sont mentionnés sur le protocole.

Chap. 94. EPREUVES JEUNES CHEVAUX DE 5 ANS

Le circuit des épreuves de 5 ans comporte des épreuves régionales, interrégionales et une Finale nationale.

Aucun classement n'est effectué dans les épreuves de 5 ans.

Les qualifications acquises à 4 ans en circuit d'élevage restent valables sur l'année de 5 ans.

941. Epreuves régionales 5 ans

Les 5 ans concourent sur 20 km (12-15 km/h), puis sur 40 km (12-15 km/h).

L'accès à l'épreuve sur 40 km est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 20 km en épreuves d'élevage.

942. Epreuves interrégionales 5 ans

Les épreuves interrégionales 5 ans se concourent sur 40 km (12-15 km/h sans classement).

L'accès aux épreuves interrégionales 5 ans est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 20 km en épreuves d'élevage.

La participation à une épreuve interrégionale est facultative pour participer à la Finale nationale.

943. Finale nationale 5 ans

9431. Qualification

La Finale nationale des 5 ans est réservée aux jeunes chevaux de 5 ans :

- qualifiés sur le circuit régional des épreuves d'élevage sur une épreuve de 40 km (12-15 km/h). Cette qualification devra être obtenue dans l'année ;
- ayant pris le départ d'au plus 10 épreuves d'endurance officielles depuis le début de l'année dont aucune de 60 km ou plus.

9432. Déroulement

Epreuve de 60 km à vitesse comprise entre 12-15 km/h.

A la fin de la première étape, les spécificités techniques (temps de repos, rythme cardiaque dans les 30 mn après la ligne d'arrivée) sont celles d'une épreuve de 60 km. Cependant, un classement spécifique de type « vet-gate » est mis en place.

9433. Championnat

Tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale concourent pour le Championnat.

Le Championnat des 5 ans catégorise les jeunes chevaux en fonction des critères de capacité de récupération et d'allure générale.

Sur la base de ces critères des points de championnats sont attribués :

94331. Point « vitesse »

Un point « vitesse » est attribué à tous les jeunes chevaux, classés à l'épreuve finale ayant bouclé le parcours à une vitesse \geq à 14 km/h et \leq à 15 km/h.

Le niveau du point vitesse pourra être modifié, avant le départ de la course, par le Président du jury après avis du Président du groupe vétérinaire, en fonction des conditions climatiques et du tracé du parcours.

94332. Point « capacité de récupération »

Le point « capacité de récupération » est attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et dont la fréquence cardiaque, mesurée dans les 10 minutes après l'arrivée, n'est pas supérieure à 54 pulsations/minute.

94333. Point « vétérinaire »

Le point « vétérinaire » est attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et répondant à la fois à 3 des 4 tests métaboliques et aux tests allures dont les critères sont définis ci-dessous :

Critères métaboliques :

- muqueuses (= 3),
- réplétion capillaire (= 1 s),
- pli de peau (= 1 s),
- bruits abdominaux.

Critères mécaniques :

- allures souples, symétriques et régulières.

94334. Classement du Championnat des 5 ans

Sont classés « EXCELLENT Endurance » les jeunes chevaux ayant trois points championnat (vitesse, récupération et vétérinaire).

Sont classés « TRÈS BON Endurance » les jeunes chevaux ayant deux points championnat.

Sont classés «BON Endurance» les jeunes chevaux ayant un point.

Sont classés simplement «qualifié sur la finale», les jeunes chevaux ne remplissant aucun des trois critères (vitesse trop basse, capacité de récupération insuffisante, allure générale après l'épreuve non satisfaisante).

Chap. 95. EPREUVES JEUNES CHEVAUX DE 6 ANS

Le circuit des épreuves de 6 ans comporte des épreuves régionales, interrégionales et d'une Finale nationale. Le passage par le niveau interrégional est facultatif pour l'accès aux Finales nationales.

Les qualifications acquises à 4 et 5 ans en circuit d'élevage restent valables sur l'année des 6 ans.

951. Épreuves régionales 6 ans

Les 6 ans concourent sur 20 km (12-15 km/h sans classement), puis sur 40 km (12-15 km/h sans classement), puis sur 60 km (12-15 km/h, classement selon les règles des épreuves F.F.E.) et sur 90 km vitesse imposée (12-15 km/h sans classement).

L'accès à l'épreuve sur 40 km est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 20 km en épreuves d'élevage.

L'accès à l'épreuve sur 60 km est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 40 km en épreuves d'élevage.

L'accès à l'épreuve sur 90 km vitesse imposée est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 60 km en épreuve d'élevage.

Les chevaux de 6 ans peuvent accéder directement aux épreuves d'élevage sur 40 km s'ils sont montés par des cavaliers ayant déjà obtenu au minimum un classement qualificatif dans une épreuve de niveau nationale.

952. Épreuves interrégionales 6 ans

Les épreuves interrégionales 6 ans se concourent sur 90 km (12-15 km/h avec classement selon les règles des épreuves F.F.E.).

L'accès aux épreuves interrégionales 6 ans est réservé aux chevaux déjà qualifiés sur 60 km en épreuves d'élevage.

La participation à une épreuve interrégionale est facultative pour participer à la Finale nationale.

953. Finale nationale 6 ans Vitesse Imposée

9531. Qualification

La Finale nationale des 6 ans est réservée aux jeunes chevaux de 6 ans :

- ayant obtenu un classement sur une épreuve de 60 km vitesse imposée. Cette qualification doit être acquise dans l'année et sur le circuit d'élevage exclusivement ;
- ayant pris le départ d'au plus 15 épreuves d'endurance officielles depuis le début de l'année, dont aucune de 90 km ou plus.

9532. Déroulement

Épreuve de 90 km à vitesse imposée (minimum 12 km/h).

Départ : étalé par petits groupes. Pas de classement au chronomètre.

9533. Championnat

Tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale sur 90 km concourent pour le Championnat 6 ans Vitesse Imposée.

Le Championnat des 6 ans catégorise les jeunes chevaux en fonction des critères de capacité de récupération et d'allure générale.

Sur la base de ces critères des points de championnats sont attribués :

95331. Point « capacité de récupération »

Le point « capacité de récupération » est attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et dont la fréquence cardiaque, mesurée dans les 10 minutes après l'arrivée, ne sera pas supérieure à 54 pulsations/minute.

95333. Point « vétérinaire »

Le point « vétérinaire » sera attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et répondant à la fois à 3 des 4 tests métaboliques et aux tests allures dont les critères sont définis ci-dessous :

Critères métaboliques :

- muqueuses (= 3),
- réplétion capillaire (= 1 s),
- pli de peau (= 1 s),
- présence de bruits abdominaux.

Critères mécaniques :

- allures souples, symétriques, et régulières.

95334. Classement du Championnat des 6 ans

Sont classés « TRÈS BON Endurance » les jeunes chevaux ayant deux points Championnat (1 point récupération et 1 point vétérinaire).

Sont classés « BON Endurance » les jeunes chevaux ayant un point Championnat.

Sont classés simplement « qualifié sur la Finale », les jeunes chevaux ne remplissant aucun des deux critères (capacité de récupération insuffisante, allure générale après l'épreuve non satisfaisante).

954. Finale nationale 6 ans Vitesse Libre

9541. Qualification

La Finale nationale des 6 ans est réservée aux jeunes chevaux de 6 ans :

- ayant obtenu un et un seul classement sur une épreuve de 90 km vitesse imposée. Cette qualification doit être acquise dans l'année et sur le circuit d'élevage exclusivement ;
- ayant pris le départ d'au plus 15 épreuves d'endurance officielles depuis le début de l'année, dont aucune de plus de 90 km.

9542. Déroulement

Épreuve de 90 km à vitesse libre (minimum 12 km/h).

Poids minimum du cavalier : 70 kg.

Départ : étalé par petits groupes. Pas de classement au chronomètre.

|| Fréquence cardiaque maximum : 56 pulsations/mn.

9543. Championnat

Tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale sur 90 km concourent pour le Championnat.

Le Championnat des 6 ans catégorise les jeunes chevaux en fonction des critères de vitesse, de capacité de récupération et d'allure générale.

Sur la base de ces critères des points de championnats sont attribués :

95431. Point « vitesse »

Deux points « vitesse » sont attribués à tous les jeunes chevaux, classés à l'épreuve finale ayant bouclé le parcours à une vitesse supérieure ou égale à 17,2 km/h. ||

Un point « vitesse » est attribué à tous les jeunes chevaux, classés à l'épreuve finale ayant bouclé le parcours à une vitesse supérieure ou égale à 16 km/h et inférieure à 17,2 km/h. ||

Le niveau du point vitesse pourra être modifié, avant le départ de la course, par le Président du jury après avis du Président du groupe vétérinaire, en fonction des conditions climatiques et du tracé du parcours.

95432. Point « capacité de récupération »

Le point « capacité de récupération » sera attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et dont la fréquence cardiaque, mesurée dans les 10 minutes après l'arrivée, ne sera pas supérieure à 54 pulsations/minute.

95433. Point « vétérinaire »

Le point « vétérinaire » sera attribué à tous les jeunes chevaux classés à l'épreuve finale et répondant à la fois à 3 des 4 tests métaboliques et aux tests allures dont les critères sont définis ci-dessous :

Critères métaboliques :

- muqueuses (= 3),
- réplétion capillaire (= 1 s),
- pli de peau (= 1 s),
- présence de bruits abdominaux.

Critères mécaniques :

- allures souples, symétriques, et régulières.

95434. **Classement du Championnat des 6 ans**

Sont classés «ÉLITE Endurance» les jeunes chevaux ayant les quatre points championnat (vitesse : 2 points, récupération et vétérinaire 1 point chacun).

Sont classés «EXCELLENT Endurance» les jeunes chevaux ayant trois points (vitesse : 1 point, récupération et vétérinaire 1 point chacun) ou (vitesse : 2 points, récupération : 1 point ou vétérinaire: 1 point).

Sont classés «TRÈS BON Endurance» les jeunes chevaux ayant deux points.

Sont classés «BON Endurance» les jeunes chevaux ayant un point.

Sont classés simplement «qualifié sur la Finale», les jeunes chevaux ne remplissant aucun des trois critères (vitesse inférieure à 15 km/h, capacité de récupération insuffisante, allure générale après l'épreuve non satisfaisante).

9544. **Classement de l'épreuve**

Un classement de l'épreuve est établi suivant les règles d'épreuves sportives à vitesse libre.

Chap. 96. DOTATIONS

Le montant des primes distribuées en épreuves régionales, interrégionales et aux Finales nationales sera publié sur le site de la S.H.F. www.shf.eu.

depuis 1865